



## AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

**Pour en bénéficier vous devez :**

- avoir un enfant demi-pensionnaire\* scolarisé de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

### Des questions ?

#### Conseil départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9  
Accueil du public Bât. A  
du lundi au vendredi  
8H45-12H15  
13H45-16H45

Téléphone :

**0 801 801 808** Service & appel gratuit

Une foire aux questions est disponible sur : cd31.net/restauration

### QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM)

(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension* QFM inférieur ou égal à	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension* QFM inférieur ou égal à
1 enfant	520	806
2 enfants	534	882
3 enfants	548	966
4 enfants	562	1 058
5 enfants	576	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50

\* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

**Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 2 juin 2022, pour l'année scolaire 2022-2023**

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre
23 septembre 2022	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2022	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
24 mars 2023	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

### La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

► **Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars> ou sur : [ecollege31.fr](http://ecollege31.fr) (cd31.net/restauration)**

et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire

► **Vous déposez une demande pour la 1<sup>ère</sup> fois ?**

> Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.



Déposez votre demande

ABRE LA RESTAURATION SCOLAIRE

► **Vous avez déjà déposé une demande l'année dernière et souhaitez la renouveler ?**

> Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> **Munissez-vous de votre identifiant** : votre compte écollège parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

► **Fournissez votre attestation de paiement CAF sur laquelle doit figurer :**

- les allocations perçues
- le nom des enfants à charge
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.



**Attention,  
l'attestation de quotient CAF n'est pas valide**



### Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.